

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
Mme Coutelle

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les mots :

« de communication au public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de conséquence du précédent. L'entrave continue à être un délit lorsqu'il ne s'exerce pas via un moyen de communication au public mais physiquement.